



Travail dissimulé à l'inspection du travail

Non, il ne s'agit malheureusement pas d'une blague mais d'une énième illustration de l'état dans lequel se trouvent nos services après des années de réformes dévastatrices.

Tout d'abord il convient pour celles et ceux de nos collègues qui ne sont pas issus du champ travail d'apporter quelques précisions sur ce qu'est le travail dissimulé. Le travail dissimulé est plus familièrement appelé « travail au noir », consiste notamment à ne pas déclarer son ou ces salarié·s

En quoi sommes nous concernés ? C'est bien simple alors que pendant longtemps les postes dans nos services étaient occupés par des agents titulaires, face aux politiques successives visant à supprimer les postes de fonctionnaires, l'administration a commencé par recruter de plus en plus de contractuels avant de sous-traiter certaines prestations.

C'est le cas à la DDETS de Seine-Maritime où la prestation d'accueil des sites de ROUEN et DU HAVRE a été transférée à un prestataire extérieur (PHONE REGIE puis PENELOPE) Pourtant les effectifs ont été transférés au SGCD par la DIRECCTE dans le cadre de la réforme de l'OTE et de la création de DDETS. Après les départs de nos collègues des sites de ROUEN et du HAVRE l'administration n'a pas voulu revenir en arrière et recruter des agents titulaires pour occuper ces missions se retranchant pour cela derrière les supposés avantages de cette solution.

Or, aujourd'hui alors que le transfert de la prestation d'accueil (pourtant repoussée parce que la nouvelle entreprise n'était pas prête) de PHONE REGIE à PENELOPE devient effectif, les agents d'accueil de ROUEN et du HAVRE ne dispose ni de leur contrat de travail, pourtant obligatoire dans le cadre d'un temps partiel, ni de leur déclaration **préalable** à l'embauche/ Nous pourrions aussi parler de l'obligation de vigilance qui s'applique au donneur d'ordre (L8222-1 du code du travail) en leur imposant de s'assurer que leur nous traitant à bien remplit ses obligations. Le SGCD puisque c'est lui qui pilote le dossier se retranchera sûrement derrière le fait que cette obligation ne pèse pas sur les employeurs publics.

Par ailleurs, nous ne doutons pas que cette situation finira par être régularisée, dès que les courriers de nos collègues seront parvenus à leurs destinataires

Mais l'image n'en est pas moins désastreuse puisqu'elle conduit à couvrir des situations de travail dissimulé dans des services dans lesquelles la lutte contre cette pratique figure au rang des objectifs prioritaires.

Nous demandons l'arrêt de la sous-traitance dans nos services et le recrutement d'agents titulaires sur les postes d'accueil de nos services.

Les syndicats CGT TEF NORMANDIE et SUD TRAVAIL